

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°21

Objet : AVIS RELATIF AU PRINCIPE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE CORMEILLES-EN PARISIS, EAUBONNE, ERMONT, LA FRETTE-SUR-SEINE, MONTIGNY-LES-CORMEILLES ET SANNOIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÉQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :

Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment l'article L.3132-36,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment l'article 250,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière développement économique,

Vu les demandes des Maires de Corneilles-en-Parisis du 05 août 2022, d'Ermont du 31 août 2022, d'Eaubonne du 8 septembre 2022, de Sannois du 13 septembre 2022, de La Frette-sur-Seine du 14 septembre 2022 et Montigny-lès-Corneilles du 23 septembre 2022 sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la CA Val Parisis sur les demandes de dérogations au repos dominical à caractère collectif de certains commerces,

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches par an, la décision du Maire est subordonnée à l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que les ouvertures dominicales constituent un levier d'attractivité du territoire intercommunal,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et les effets bénéfiques sur le tissu économique local,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Economie, emploi et formation,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 contres et 3 abstentions).**

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de Corneilles-en-Parisis dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2023 s'élève à 12.

Les dates retenues sont :

- 15, 22, 29 janvier
- 05 février
- 2, 9, 16 et 23 juillet
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune d'Eaubonne dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2023 s'élève à 6.

Les dates retenues sont :

- 26 novembre
- 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2023

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune d'Ermont dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2023 s'élève à 7.

Les dates retenues sont :

- 22 et 29 janvier
- 03 septembre
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de La Frette-sur-Seine dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...].

Le nombre de dimanche sur l'année 2023 s'élève à 12.

Les dates retenues sont :

- 15, 22 et 29 janvier
- 05 février
- 02, 09, 16 et 23 juillet
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2023 s'élève à 12.

Les dates retenues pour le commerce de détail alimentaire sont :

- 15 janvier
- 5 mars
- 09 et 30 avril
- 28 mai
- 2 juillet
- 03 et 10 septembre
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Dates pour le commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments :

- 15 et 22 janvier
- 02 et 09 juillet
- 27 août
- 03 septembre
- 19 et 26 novembre
- 3, 10, 17 et 24 décembre 2023

Pour le commerce de détail d'équipements automobiles

- 28 mai
- 4, 11, 18 et 25 juin
- 2, 9, 16, 23 et 30 juillet
- 10 et 17 décembre 2023

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux de la commune de Sannois dont les caractéristiques sont ci-dessous :

Les commerces concernés relèvent des branches d'activités suivantes :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche sur l'année 2023 s'élève de 11 à 12.

Les dates retenues pour le commerce alimentaire sont :

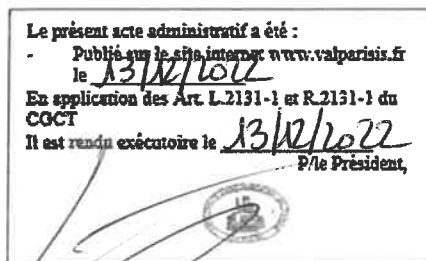
- 08 janvier
- 30 avril
- 21 mai
- 25 juin
- 27 août
- 03 et 24 septembre
- 03,10,17, 24 et 31 décembre 2023

Les dates retenues pour le commerce non alimentaire sont :

- 08 et 15 janvier
- 25 juin
- 03 et 10 septembre
- 26 novembre
- 03,10,17,24 et 31 décembre 2023

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine .

Pour extrait conforme,



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication
 - ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

